

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 27 mai 2021

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, M. Hanotin, M. Taïbi, M. Grandin, M. Hervé, Mme Valleton, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
Mme Coppi donnant pouvoir à Mme Maroun

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bluteau, Mme Cerrigone, M. Monany, M. Prudhomme



Délibération n° 02-02 du 27 mai 2021

CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SAINT-DENIS AFIN DE RÉALISER CONJOINTEMENT LA FOUILLE D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE PRESCRITE DANS LE CADRE DE LA RECONSTRUCTION DE LA FLÈCHE DE LA BASILIQUE DE SAINT-DENIS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du patrimoine,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région d'Île-de-France du 15 juillet 2019 prescrivant la réalisation d'une fouille d'archéologie préventive dans le massif occidental de Saint-Denis et à l'extérieur de celui-ci, au droit de son angle nord-ouest

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention de collaboration scientifique et culturelle, dont projet ci-annexé à conclure avec la commune de Saint-Denis afin de réaliser la fouille d'archéologie préventive prescrite par l'État dans la perspective de la reconstruction de la flèche nord de la basilique de Saint-Denis ;



- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer ladite convention et tout document y afférent au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

Abstention(s) de :
Mme Abomangoli

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 1
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.